

l'essayer au Canada. Arrivé en Angleterre le dimanche 30 avril 1935, il s'est embarqué pour le Canada le samedi 25 mai 1935.

2. Le soussigné s'est présenté au *Home Office* le lundi 1er mai. Il tient à dire combien vivement il apprécie l'excellent traitement dont il a été l'objet de la part du *Home Secretary*, du président et des membres de la commission des prisons ainsi que des fonctionnaires des institutions Borstal et des prisons.

3. Le commissaire A. Paterson, C.M., après avoir consacré quelque temps au soussigné, a apparemment conclu que celui-ci possédait une connaissance suffisante du système Borstal pour suivre un programme de visites aux institutions Borstal, en vue d'étudier à fond l'application du système aux jeunes prisonniers qui y sont détenus.

4. Ce programme comportera des visites à toutes les institutions, à partir de celle de réception jusqu'à celle où le prisonnier jouit du maximum de liberté. En voici la liste:

Wormwood Scrubs (centre de réception et de classement);

Wandsworth (institution destinée aux cas les moins prometteurs; institution disciplinaire);

Feltham (institution affectée au traitement de sujets apparemment peu développés physiquement et mentalement);

Portland (institution destinée à l'instruction de jeunes gens bien disposés mais ayant l'expérience du mal);

Rochester (institution affectée aux jeunes gens bien disposés ayant une moindre expérience du mal);

Lowdham Grange (prison ouverte affectée à l'instruction des meilleurs sujets transférés d'autres institutions Borstal).

5. "L'instruction Borstal est un système rigoureux d'instruction mentale, morale, physique et industrielle. Ce n'est pas un système fixe; au contraire, il varie comme tout système progressif." Voir "The Modern English Prison", page 181.

6. Le soussigné est d'avis qu'un régime similaire d'instruction et de traitement pourrait être appliqué aux condamnés de moins de vingt et un ans détenus dans les pénitenciers canadiens, et il en conseille l'adoption. (Voir l'appendice "A".)

7. Il conseille en outre:

(a) que l'application du système devrait comporter la ségrégation dans un seul bâtiment ou dans une partie séparée d'un bâtiment, à chaque pénitencier, de tous les condamnés de moins de vingt et un ans;

(b) que la commission de classement de chaque pénitencier, augmentée comme il est indiqué ci-après, devrait procéder à la sélection des jeunes condamnés aptes à bénéficier du système d'instruction précité. Voir l'appendice "B".)

8. A notre avis, il faudrait aussi adjoindre au personnel de chaque pénitencier un employé spécial qui veillerait sur chaque groupe de trente jeunes forçats de chacune de ces institutions, tout pénitencier devant avoir au minimum deux de ces employés. Les employés de ce genre pourraient porter le titre de surveillants et de surveillants adjoints des jeunes forçats, et leurs fonctions correspondraient à celles des surveillants et surveillants adjoints des institutions Borstal, c'est-à-dire qu'elles consisteraient dans la surveillance, la direction, le traitement et l'éducation des jeunes forçats en dehors de leurs heures de travail. Ces em-

[L'hon. M. Guthrie.]

ployés seraient adjoints aux gardes et différents d'eux (voir l'appendice "C").

9. Nous exprimons respectueusement l'avis que l'espace existe, ou peut être aménagé dans un délai relativement court dans chaque pénitencier, pour la ségrégation des jeunes détenus, chaque pénitencier étant considéré comme une institution de réception et de classement, de même que Wormwood Scrubs en Angleterre (voir l'appendice "D").

10. Quand un détenu est libéré d'une institution Borstal, sa mise en liberté conditionnelle est régie par un certificat Borstal pour la durée de sa sentence qu'il ne purge pas, et pour une année supplémentaire. La commission des prisons d'Angleterre dit que "l'association Borstal représente la moitié du système Borstal." L'Association Borstal est un corps composé de particuliers intéressés qui sont agréés par le Home Office. L'Association compte environ un membre pour chaque adolescent libéré sous le régime d'un certificat Borstal.

11. Si on établissait un semblable corps au Canada, seules en feraient partie les personnes qui consentiraient à tenir le rôle de surveillant et de confident auprès d'un jeune détenu au cours de la période de sa sentence où il serait en liberté conditionnelle (voir l'appendice "E").

12. Nous exprimons respectueusement l'avis que les dits régimes, éducation, classement et aide fournie à un détenu après sa libération d'une institution sont réalisables sans modification de la loi en vigueur ni sans accroissement du crédit affecté aux pénitenciers pour l'année 1935-1936.

13. Nous exprimons respectueusement l'avis qu'étant donné que le présent régime auquel les jeunes forçats sont maintenant soumis en Angleterre en vertu du système Borstal a été formellement mis à l'étude en 1894, et que la loi Borstal n'a été votée qu'en 1908, et qu'étant donné que le système Borstal a subi des modifications innombrables de 1914 à 1919 et des modifications encore plus radicales de 1921 à 1935, il ne faut pas précipiter inconsidérément l'inauguration de ce régime au pays, mais l'introduire petit à petit, seulement au fur et à mesure que le personnel et les jeunes détenus pourront s'adapter à des changements mûrement réfléchis. Insuffisamment mûries ou trop rapidement opérées, les réformes pourraient léser de façon irréparable les fins visées.

14. Nous exprimons respectueusement l'avis qu'étant donné les expériences réalisées en Angleterre et les renseignements si généreusement mis à la disposition du Canada, nous pourrions obtenir de bons résultats et mettre un système en bon état de marche dans un nombre d'années équivalent au nombre de périodes décennales qu'il a fallu en Angleterre, pour étudier le système, et le mettre à l'essai et en pratique.

Respectueusement soumis,

D. M. ORMOND,

directeur.

#### Appendice "A"

Grandes lignes d'un projet de formation pour les jeunes détenus des pénitenciers.

1. Règle générale, la grande majorité des jeunes détenus sont dans les pénitenciers parce que peu armés pour la vie, condition qu'il faut attribuer à l'insuffisance de leur éducation au foyer; éducation qui n'a pas été bien complétée de la part de l'église, de l'école et des asso-